

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Procès-verbal

Monsieur le maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Madame Céline PERRET sera secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 14
Vote par procuration : 8
Nombre de conseillers votant : 22

Le 15 décembre 2022, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Lucie BERNARDI, Nadine MEYRIEUX, Sandrine VIALLA, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGO, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Jean-Luc DUTARTE donne pouvoir à Martial FAUCHET
Loïc ARNAL donne pouvoir à Céline PERRET
Gisèle GAY donne pouvoir à Sandrine VIALLA
Delphine DERAND donne pouvoir à Vincent TRIOULEYRE
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Sylvie BONJOUR
Sébastien MEILLER donne pouvoir à Claude CHIRAT
Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie BERNARDI
Thierry WARGNIES donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT

Absents excusés :

Benoit GUILHON
Jean-Michel DEMORE

Absents :

Cyril BALTHAZARD
Céline CARLE-CHENE
Alain TROUILLAS

Secrétaire : Céline PERRET

Présentation du projet de service de la police municipale

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Suite à un oubli d'envoi, le procès-verbal du 12 octobre 2022 (envoyé par email le 28 novembre 2022) n'a pas pu être approuvé lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022, qui intègre les modifications demandées par madame Gisèle GAY.

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix Pour et une Abstention de Janine RUAS,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022. Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Question 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022 (envoyé par email le 30 novembre 2022).

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix Pour et une Abstention de Vincent TRIOULEYRE,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022. Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

FINANCES :

Question 3 : Tarifs communaux 2023

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Vu la délibération n° 2 en date du 9 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022, Vu la délibération n° 11 en date du 25 août 2022 fixant les tarifs communaux pour la salle La Gare. Il est proposé au conseil municipal de réajuster les tarifs communaux pour l'année 2023 conformément à la discussion intervenue en bureau municipal le 28 novembre 2022.

	Unité	Tarifs 2022 en euros	Tarifs 2023 en euros
DROITS DE PLACE			
Commerçants ambulants	Le mètre linéaire	1,35	1,37
Commerçant abonné inférieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	54,00	55,00
Commerçant abonné supérieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	108,00	110,00
Manège forain inférieur à 100 m ²	Le m ²	1,35	1,38
Manège forain supérieur à 100 m ²	Le m ²	0,70	0,71
ANCIENNE MAIRIE			
Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
Habitant de la commune	Journée en semaine	53,00	56,00
Habitant de la commune	Le week-end	138,00	145,00
LA CATONNIERE			
Habitant de la commune	Le week-end	440,00	462,00
Habitant hors commune	Le week-end	1 125,00	1 182,00
Association hors commune	En semaine/Journée	204,00	215,00

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir continuer à payer les factures relatives aux opérations d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

- opération 41 (Camping Car Park) : 10 000.00 euros,
- opération 59 (Acquisitions Foncières) : 70 000.00 euros,
- opération 78 (Pole Enfance – Pole Culture) : 100 000.00 euros,

Chapitre	Crédit total sur BP 2022, DM comprises	25 % des crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023	
		Montant	Montant	Article et opération
21	598 900	149 725	10 000	2128 / op 41
			70 000	2115/op 59
23	542 000	135 500	100 000	2313 / op 78
Divers	136 100	34 025		
Total	1 277 065	319 250	180 000	

Martial FAUCHET explique l'ouverture de 70 000.00 euros sur l'opération « Acquisitions Foncières ». Il en a été discuté en bureau municipal. Ceci concerne une DIA. Une DIA est une déclaration d'Intention d'Aliéner. Chaque fois qu'une vente immobilière se passe, et lors de la signature du compromis, le notaire adresse à la commune une DIA. La commune peut préempter et ainsi acheter à la place de l'acquéreur initial. Au nom du bureau municipal, je vous propose de préempter la parcelle AZ 360 située vers le parking de l'école élémentaire. Un plan est projeté et explicité. Ce terrain comporte un bâtiment délabré. Dans le cadre du projet « Pole Enfance », cette acquisition permettrait de créer un accès pour les enfants hors de la rue. L'intégration de cette acquisition dans le projet Pole Enfance permet également d'obtenir des subventions sur l'acquisition. Le délai de préemption arrive bientôt à échéance.

Sandrine VIALLA : A quoi correspondent les 70 000.00 euros ?

Martial FAUCHET : Ceci intègre la démolition mais également une marge de manœuvre sur un éventuel autre projet de préemption.

Janine RUAS fait remarquer que des véhicules se garent dans le passage.

Martial FAUCHET précise que lorsque ce passage deviendra public, une interdiction de stationner sera mise en place.

Yann MIRIBEL s'interroge sur la rénovation de la voirie.

Martial FAUCHET fait remarquer que ceci dépend de la compétence de Saint Etienne Métropole et que la rénovation sera demandée par la commune.

Françoise LAFAY-FECHNER explique que cette acquisition permettra de créer un cheminement sécurisé pour toutes les familles qui viennent du haut du village.

Sylvie BONJOUR indique que ceci permet également un accès sécurisé au jardin public.

Maxime MARTIN : Lorsque le projet de restaurant scolaire sera effectif, les enfants pourront-ils passer par cet accès ?

Martial FAUCHET : Oui, tout à fait.

Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
LE GYMNASÉ			
Association hors commune	Deux heures	31,00	33,00
Association hors commune	Une journée	102,00	108,00
LA GARE			
Pour les associations hors commune et les entreprises pour une utilisation « professionnelle »			
Salle Gier	Journée	970,00	1 000,00
Salle Pilat	Journée	765,00	750,00
Cuisine	Journée		400,00
Ensemble du bâtiment	Journée	1 700,00	1 800,00
CONCESSIONS			
Concession simple par m ²	15 ans	124,00	127,00
Caveau par m ²	30 ans	225,00	230,00
Caveau par m ²	50 ans	355,00	362,00
Columbarium par case	15 ans	128,00	131,00
Columbarium par case	30 ans	255,00	260,00

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour les autres modalités, le règlement intérieur de chaque structure ou service s'applique.

Martial FAUCHET précise que les salles sont gratuites pour toutes les associations de la commune.

Yann MIRIBEL : Y-a-t-il des demandes hors commune ? Si oui, le tarif n'est pas très élevé par rapport à ceux pratiqués par d'autres communes.

Martial FAUCHET : Les locations sont surtout effectuées par les habitants de la commune.

Vincent TRIOULEYRE : Avec l'augmentation du coût des énergies, est-ce que cette augmentation a été répercutée sur les tarifs de location de salles ?

Martial FAUCHET : Nous avons appliqué une augmentation de 5 % environ pour les salles et 2 % pour le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Arrête les tarifs communaux pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Question 4 : Ouverture de crédits

Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Vu l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Laurent indique la nécessité, afin de régler certaines factures d'investissement dès le début de janvier 2023, de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023.

L'article L1612-1 du CGCT stipule : Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les ouvertures de crédits ci-dessus qui seront reprises lors du vote du budget 2023.

**Question 5 : Demande de subvention pour le pôle enfance et le pôle culture –
Enveloppe territorialisée du département de la Loire**

Rapporteur : Martial FAUCHET, le maire

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture. Ce projet est une opération « à tiroirs » qui concerne la réhabilitation d'environ 1 400 m² de surface

L'objectif est la réhabilitation de deux bâtiments situés à proximité du groupe scolaire afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire ainsi que la restructuration/rénovation de l'actuel restaurant scolaire et périscolaire afin d'y intégrer le pôle culturel.

Il est possible de mobiliser sur cette opération plusieurs subventions dont la première qui est à solliciter vu les délais impartis pour déposer les dossiers, l'enveloppe territorialisée du Conseil départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

Coût de l'opération	Montant H.T en euros
• Levé topographique et 3D.....	2 800.00
• Etude structure.....	2 600.00
• Diagnostic amiante, plomb.....	1 200.00
• Etude par programmiste	38 570.00
• Publicité marché.....	720.00
• Concours architectes.....	24 000.00
• Acquisition de la parcelle AZ 360 pour création d'accès piétonnier.....	36 000.00
• Démolition – Aménagement de la parcelle	40 000.00
• Assistance à maîtrise d'ouvrage (estimation 11 % du montant des travaux)	330 000.00
• Travaux (estimation au 01/12/2022)	3 000 000.00
SOUS TOTAL H.T	3 475 890.00
• Divers et imprévus.....	24 110.00
TOTAL Hors Taxes	3 500 000.00

Intervenants au financement	Montant H.T en euros
• DETR (Etat) (2 tranches)	500 000.00
• Contrat Région Métropoles (Région AURA)...	345 000.00
• Enveloppe territorialisée (Conseil départemental)	250 000.00
• Plan de relance (Saint Etienne Métropole) 50 % du reste à charge	1 202 500.00
• Fonds propres - Commune de Saint Martin la Plaine	202 500.00
• Emprunt	1 000 000.00
TOTAL	3 500 000.00

Il est proposé au conseil municipal, de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe territorialisée du département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe territorialisée du département de la Loire.

Question 6 : Reprise de provisions pour dépréciation

Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Monsieur Laurent explique que les dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs circulant, sont des dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Aussi, monsieur Laurent précise qu'au budget principal de la commune 2022, a été inscrite au compte 6817, dépenses de fonctionnement, la somme de 1 000 euros

Il convient à présent d'effectuer une reprise partielle de provision, par émission d'un titre de recette au compte 7817 d'un montant de 473,18 euros.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide une reprise partielle, par émission d'un titre au compte 7817, pour un montant de 473,18 euros,
- Dit que cette reprise fera l'objet d'écritures dans la décision budgétaire modificative n°3 présentée en question 7.

Question 7 : Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Des amortissements ont été réalisés sur des biens transférés à Saint Etienne Métropole. Afin de régulariser ces amortissements réalisés à tort, il est nécessaire d'annuler la dépense au chapitre 040 ainsi que la recette au chapitre 042 pour un montant de 555 euros.

La bibliothèque a perçu une subvention de 1 515,00 euros fonction des dépenses effectuées. Afin de mettre en cohérence la subvention perçue et la dépense subventionnable, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 15 euros en les puisant dans les dépenses imprévues.

Un emprunt de 1 335 000,00 a été contracté pour la construction de la salle des fêtes « La Gare » par délibération du conseil municipal du 14/12/2015, au taux du livret A + marge de 1,00 %.

A l'époque le livret A était au taux de 1,75 % Aujourd'hui, ce taux est passé respectivement de 2 % en mai 2022, à 3 % en novembre 2022. Ceci entraîne une augmentation de 4 100,00 euros de charges financières supplémentaires. Cet emprunt est en cours de réaménagement, voir la question 9 ci-dessous.

La commune est assurée auprès de SOFAXIS pour le remboursement de traitement des agents à la commune, en arrêt maladie. La cotisation est basée sur une base prévisionnelle. A la fin de l'année, cette base est régularisée, une somme de 2 545 euros (recettes) a été remboursée à la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°3.

Au vu de ces différents éléments, il vous est proposé la décision budgétaire modificative suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

FONCTIONNEMENT				
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	555,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	555,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 545,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 545,00 €
R-7817-020 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	515,00 €	4 115,00 €	0,00 €	3 600,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	175,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	555,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	555,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	555,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	555,00 €	0,00 €	555,00 €
Total Général	4 155,00 €	4 155,00 €		

Question 8 : Autorisation de réaménagement d'emprunt

Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

La commune de Saint Martin la Plaine, emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, le réaménagement des contrats de prêt suivants :

- Emprunt non fléché de 2011 – 360 000.00 euros sur 15 ans au taux de 4.514 %,
- Emprunt La Gare 2017 – 1 335 000.00 euros sur 40 ans au taux du livret A + 1 %,

et référencés à l'annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée détaillées à ladite annexe.

L'emprunt non fléché de 2011 passe au taux du livret A à 2% plus une marge fixe sur index de 1,03 soit 3,03 %.

L'emprunt pour La Gare passe au taux du livret A à 2% plus une marge fixe sur index de 0,930 soit 2,930 %.

Les échéances de l'emprunt de 2011 sont allongées de deux ans.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelé à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement des contrats de prêt précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix Pour et Une abstention de Stéphanie PROIA-BAGOT.**

- Autorise le réaménagement des contrats de prêt référencés à l'annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet du ou des avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.
Les dispositions du ou des avenants se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par le ou les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.
- Autorise monsieur le maire à signer les avenants de réaménagement qui seront passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Question 9 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Il est proposé au conseil municipal d'accepter en non-valeur la somme de 16,72 euros correspondant à aux impayés suivants :

- 9,84 euros d'impayés de repas au restaurant scolaire,
- 5,84 euros d'impayés à la crèche,
- 1,04 euros d'impayés divers.

Pour l'ensemble de ces titres, les poursuites se sont révélées infructueuses et les montants restants dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur la somme de 16,72 euros.

Madame Françoise LAFAY-FECHNER ayant une contrainte horaire quitte la séance à 20h58. Le quorum n'étant plus atteint, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance est écourtée. Une autre séance du conseil municipal sera organisée lundi 19 décembre à 19h30, salle du conseil municipal en mairie.

**Le secrétaire de séance,
Céline PERRET**



**Le maire,
Martial FAUCHET**



